

A ET S AUTO

Société par Actions Simplifiée Au capital de 1 000 Euros

Siège social : 29 rue Germaine TILLION

60740 SAINT MAXIMIN

883 115 115, RCS Compiègne

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES

DU 01 SEPTEMBRE 2025

Le 01 SEPTEMBRE 2025 à 14h, au 29 rue Germaine TILLION 60740 SAINT MAXIMIN
Les associés de la société A ET S AUTO au capital de 1 000€ RCS COMPIEGNE
N°883 115 115 se sont réunis en assemblée générale extraordinaire après avoir été
régulièrement convoqués par le Président.

Associés présents :

- Monsieur EL GARROUJ Abdelhadi
- Monsieur EL GARROUJ Yanis

Monsieur EL GARROUJ Abdelhadi préside l'assemblée. Il constate que l'ensemble des associés présents ou se faisant représenter est propriétaire de 100 parts sociales, que le quorum exigé par les statuts est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Il tient à la disposition des associés les pièces suivantes :

- avis de réception des lettres de convocation envoyées aux associés le date de signature des statuts de création de la société
- texte de la résolution soumise aux associés.

AEG

YEL

Il rappelle que l'assemblée doit délibérer sur les questions suivantes :

- Transfert du siège social
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts

Première résolution

La collectivité des associés décide de transférer le siège social à compter du 01/09/2025 :
Ancienne adresse : **29 rue Germaine TILLION 60740 SAINT MAXIMIN**

Nouvelle adresse : **19 rue de la MOLIERE 60240 MONTAGNY EN VEXIN**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés

L'assemblée adopte cette résolution par 100 voix « pour » sur 100 actions.

Deuxième résolution

Comme conséquence de la décision prise sous la première résolution, la collectivité des associés décide de modifier, de la manière suivante, l'article 4 des statuts :

Article 4 – SIEGE SOCIAL:

Le siège social est fixé à : **19 rue de la MOLIERE 60240 MONTAGNY EN VEXIN**

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés

L'assemblée adopte cette résolution par 100 voix « pour » sur 100 actions.

Troisième résolution

L'assemblée Générale Extraordinaire des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales nécessaires.

L'assemblée adopte cette résolution par 100 voix « pour » sur 100 actions.

Il a été dressé le présent procès-verbal de tout ce qui précède, qui, après lecture aux associés présents, a été signé par le président de séance et l'ensemble des actionnaires

Fait à SAINT MAXIMIN le 01 SEPTEMBRE 2025.

Monsieur EL GARROUJ Abdelhadi

Monsieur EL GARROUJ yanis

